

voie de communication officielle entre le gouvernement du pays bénéficiaire et les autorités provinciales en cause passerait par les services fédéraux. La proposition permettait toutefois au personnel provincial œuvrant sur le terrain d'entretenir sur place avec les autorités du gouvernement bénéficiaire des relations purement administratives (nécessaires, par exemple, pour mettre le projet à exécution), une fois que le projet auquel participait la province avait été mis en branle conformément aux accords pertinents.

Mû en grande partie par le désir de répondre au Québec, qui à l'époque manifestait à l'encontre de la plupart des autres provinces un intérêt soutenu pour les affaires internationales, le Cabinet fédéral a tenu sur cette question des discussions qui ont abouti à la publication, en 1968, du document de base intitulé *Fédéralisme et relations internationales* dans lequel le gouvernement a, entre autres, exposé les faits suivants:

En plus de participer aux programmes fédéraux, certaines provinces se sont dites intéressées à fournir de l'aide directement aux pays en voie de développement, en particulier dans le domaine de l'éducation et dans d'autres sphères de juridiction provinciale. . . . Le Gouvernement fédéral se réjouit de ces apports provinciaux qui concourent au plus grand essor possible de l'aide canadienne. Il juge néanmoins indispensable que l'ensemble de l'apport canadien se maintienne et se développe de manière cohérente. En conséquence, le gouvernement fédéral a soumis aux autorités provinciales un certain nombre de suggestions d'ordre général qui permettraient des consultations plus poussées et des ententes plus efficaces avec elles. . . . On se propose de mettre au point des procédures qui permettront aux provinces de consulter le gouvernement fédéral pour ce qui a trait aux projets d'aide financés ou supportés par les provinces.

Quelque dix ans après la publication de ce document, on constate que certaines de ses recommandations concernant l'augmentation de la coopération fédérale-provinciale en matière de développement outre-mer ont été mises en application. Les provinces ont répondu à divers degrés aux propositions énoncées en 1967 et en 1968 et, même si l'on a effectivement éprouvé des problèmes, les deux paliers de gouvernement ont en général réagi positivement au principe de la coopération dans la poursuite des objectifs communs d'aide internationale. L'appui fédéral consenti depuis 1975 aux conseils provinciaux qui s'intéressent à la coopération internationale, aux organisations provinciales non gouvernementales et aux projets provinciaux d'aide agricole par le biais du Programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA), créé en 1975, ainsi que la conclusion de différents

accords entre le fédéral et les provinces sur des projets et sur certaines autres questions de développement coopératif, sont autant de jalons de ce cheminement encouragé par les politiques énoncées non seulement dans le document de base de 1968, mais aussi dans la série *Politique étrangère au service des Canadiens* de 1970 et dans *Stratégie de coopération au développement international 1975-1980* (point 21).

Objectifs toujours valables

Les objectifs énoncés dans ces documents quant à la coopération fédérale-provinciale en matière d'aide dispensée à l'étranger demeurent valables, et de récentes discussions entre représentants fédéraux et provinciaux donnent à penser que la question fait l'objet d'un examen sérieux. Il est de plus en plus clair que plusieurs provinces désirent avoir davantage l'occasion de participer aux activités de développement international. Pour le gouvernement fédéral, l'aide à l'étranger fait partie intégrante de la politique étrangère et doit de ce fait demeurer sous l'autorité du gouvernement central. Néanmoins, l'efficacité de la politique et des programmes d'aide du Canada continuent de dépendre dans une large mesure de la coopération des provinces. De nouvelles formes de coordination et de coopération sont à l'étude (dans le cadre du VADA ou avec chaque province, par exemple). Non seulement ces changements répondraient dans une certaine mesure à l'intérêt croissant des provinces, mais ils donneraient aussi à l'ACDI l'occasion de les faire participer aux efforts visant à rallier les Canadiens à la cause des aspirations économiques du Tiers monde. En même temps, les intérêts légitimes des provinces pourraient être orientés vers des mesures compatibles avec les priorités de l'ACDI et ses processus coordonnés de planification du développement.

Par conséquent, outre l'intérêt considérable qu'elle présente, une coopération soutenue entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales a largement sa place dans le domaine du développement international. Même si les relations fédérales-provinciales entrent en jeu dans un certain nombre de secteurs des programmes actuels de l'ACDI, on peut dire à bon droit que l'on n'est pas encore parvenu au plein niveau de coparticipation. Du point de vue organisationnel, des progrès significatifs semblent être réalisés en ce sens de concert avec les provinces. En effet les activités de l'Agence qui, depuis 1977, font intervenir les provinces par suite d'un examen approfondi de la question, sont maintenant coordonnées, et non plus ponctuelles ou à caractère largement réactif.

A l'heure actuelle, les points de contact fédéral-provincial touchent un certain nombre de secteurs d'activités de l'ACDI, dont principalement:

- La Direction générale des politiques chargée de coordonner l'ensemble des activités auxquelles participent les provinces par le biais du Coordonnateur des relations fédérales-